

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°38 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°233 C.S / 2021**

**REPRISE D'UNE PARTIE D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT**

**VC 132 – CHEMIN DE LA MADELEINE
SUPERIEURE
(SECTION COMPRISE ENTRE LES N°44 ET
N°29)**

**DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 18 MARS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 17 février 2022 par la Ville de Grasse – Service Voiries – Travaux Neufs, représentée par Monsieur PARRINI,

VU l'arrêté n°233 C.S / 2021, du 12 novembre 2021, réglementant jusqu'au 25 février 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132), section comprise entre les n°44 et n°29, pour permettre l'exécution par les entreprises EUROP'ACRO et SEETP, les travaux de génie civil préalables à la reprise partielle d'un mur de soutènement,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de génie civil préalables à la reprise d'une partie du mur de soutènement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- VC 132 – chemin de la Madeleine Supérieure
- (section comprise entre les n°44 et n°29)
- Du vendredi 25 février 2022 au vendredi 18 mars 2022

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°233 C.S / 2021 du 12 novembre 2021, réglementant jusqu'au 25 février 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 132 – chemin de la Madeleine Supérieure (section comprise entre les n°44 et n°29), pour l'exécution des travaux de reprise partielle d'un mur de soutènement, est reportée **au vendredi 18 mars 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°233 C.S / 2021 du 12 novembre 2021 demeure sans changement.

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

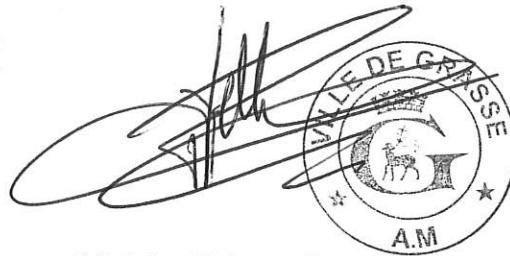
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

23 FEV. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 38 C.S / 2022 – chemin de la Madeleine Supérieure